

Au moment d'un choix il est très important de définir des critères sur lesquels s'appuyer au moment de décider.

Dans un projet de déviation de la circulation routière à l'occasion de travaux les critères pertinents sont principalement :

- La faisabilité technique
- Délai de mise en œuvre de cette solution
- Durée totale des travaux à Auterrive
- Les inconvénients pour tous les usagers
- Le coût (travaux et remise en état)
- L'impact des travaux sur le site Voie Verte
- Sensibilité aux hypothèses de trafic.

Comme il s'agit d'une appréciation globale des options le choix de ne pas pondérer différemment chaque critère nous semble pertinent. 5 niveaux ont été retenus :

- \*                   Beaucoup d'inconvénients
- \*\*                  Pas mal d'inconvénients
- \*\*\*                Inconvénients moyens
- \*\*\*\*               Faibles inconvénients
- \*\*\*\*\*        Aucun inconvénient

Pour affiner les solutions retenues d'autres aspects sont alors examinés mais sur un nombre de solutions réduites

#### **Points particuliers à intégrer dans la finalisation de notre proposition :**

Deux solutions se dégagent ci-dessus avec aussi leurs contraintes, il s'agit donc d'étudier ces contraintes pour établir nos propositions :

- **Le trafic de VL :** faute d'enquête publique il nous a semblé difficile d'avoir une prévision fiable. Le trafic envisagé n'ayant pas été fourni on est donc parti sur un report total des VL sur le Pont de Castagnède. La variabilité de ce report étant retenu comme critère d'évaluation des solutions.
- **Le trafic PL :** Le grand oublié dans cette affaire (50% du tonnage, et croitra, ne touche pas la VV.
- **Les services d'urgence :** après enquête ces services disent ne pas avoir de demandes particulières.
- Si certains **commerçants** ont exprimé leur inquiétude quand à leur chiffre d'affaire, la plupart se sont montrés sensibles au sort de la Voie Verte. Nous avons cru comprendre que des indemnisations auraient été étudiées pour certains même si la Déviation était mise en place.
- **Le volet indemnisation** des riverains, propriétaires de gîtes et usagers est absent du dossier.
- **L'accès à la crèche** ne touchant pas les villages situés sur la rive gauche, il faut prendre en compte cet accès à partir de la rive droite (Salies, Carresse).
- **L'accès aux établissements scolaires** : se pose pour les villages situés sur la rive gauche.